

9. **QUORUM.**—Pour délibérer valablement le Conseil doit avoir le *quorum* qui est fixé à six membres. L'aumônier-directeur peut permettre de procéder en son absence, pourvu qu'il y ait *quorum*.

10. Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents. Pour délibérer de nouveau sur une question antérieurement résolue, il faut en donner préalablement avis au Conseil, et le secrétaire devra en faire mention dans l'avis de convocation de la réunion suivante.

11. **ATTRIBUTIONS.**—Les attributions et pouvoirs du Conseil sont les suivants :

- (a) l'admission des membres;
- (b) la perception de la contribution annuelle;
- (c) l'administration des fonds du Cercle, provenant de la contribution annuelle, des cotisations spéciales, de la vente des bons livres et de toutes autres sources de revenus, telles que dons, legs, etc.;
- (d) l'adoption et la modification de règlements particuliers en harmonie avec le but et l'esprit du Cercle.
- (e) la nomination de tous les comités que les intérêts du Cercle exigent;
- (f) l'administration générale du Cercle.